



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 3 de l'ordre du jour	IOPC/OCT12/3/9/1	
Original: ANGLAIS	21 septembre 2012	
Assemblée du Fonds de 1992	92A17	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC56	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA8	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC29	

SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE – FONDS DE 1992

HEBEI SPIRIT

Document soumis par la République de Corée

Résumé:	Le présent document contient des informations sur la situation concernant l'indemnisation pour les dommages dus au sinistre du <i>Hebei Spirit</i> , survenu au large de la côte occidentale de la République de Corée.
Mesures à prendre:	<u>Comité exécutif du Fonds de 1992</u> Prendre note des renseignements ci-après.

1 Introduction

Ce document est présenté afin d'exposer la situation actuelle en ce qui concerne l'évaluation et d'autres questions connexes afférentes au sinistre du *Hebei Spirit*, survenu au large de la côte occidentale de la République de Corée le 7 décembre 2007, suite à une collision entre un ponton-grue tracté par une flotte de remorqueurs et le navire-citerne *Hebei Spirit*, et pour améliorer la compréhension générale des États Membres.

2 Situation en ce qui concerne l'évaluation et l'indemnisation

- 2.1 Au 3 septembre 2012, quatre ans et neuf mois après la survenue du sinistre du *Hebei Spirit*, un total de 28 885 demandes d'indemnisation (128 398 demandeurs) a été enregistré au Centre *Hebei Spirit*, un bureau des demandes d'indemnisation mis en place par le Skuld P&I Club et le Fonds de 1992.
- 2.2 Le Fonds et le Skuld P&I Club ont déployé beaucoup d'efforts pour évaluer rapidement le nombre considérable des demandes d'indemnisation, ce qui a permis d'évaluer la plupart de ces demandes, comme indiqué au tableau 1. Parmi toutes les demandes soumises, 28 790 (99,7 %) ont été évaluées.
- 2.3 Après cette évaluation, 4 697 demandes seulement de toutes les demandes évaluées ont été approuvées, pour un montant total de KRW 179,8 milliards. Ce montant est inférieur à la limite fixée par la Convention sur la responsabilité civile (KRW 186,8 milliards), si bien que les demandes d'indemnisation du gouvernement à indemniser en dernier devraient être évaluées dans leur intégralité.



< Tableau 1 - Situation de l'évaluation et de l'approbation des demandes, par catégorie >

	Nombre de demandes < Nombre de demandeurs >	Nombre de demandes évaluées (%) < Nombre de demandeurs >	Nombre de demandes approuvées (%) < Nombre de demandeurs >
Total	28 885 <128 398>	28 790 (99,7 %) <128 303>	4 697 (16,3 %) <57 011>
Tourisme	10 699 <10 699>	10 685 (99,9 %) <10 685>	2 582 (24,2 %) <2 582>
Opérations de nettoyage	303 <303>	243 (80,2 %) <243>	217 (89,3 %) <217>
Pêche	10 819 <110 332>	10 812 (99,9 %) <110 686>	1 528 (14,1 %) <53 842>
Autres	7 064 <7 064>	7 050 (99,8 %) <7 050>	370 (5,2 %) <370>

3 Procédure en limitation dans le cadre du sinistre du *Hebei Spirit*

- 3.1 La section de Seosan du tribunal de district de Daejon a décidé d'ouvrir la procédure en limitation déposée par le propriétaire du navire le 9 février 2009. Certains demandeurs ont formé un recours contre la décision, qui a plus tard été rejeté par la Cour suprême. À la fin du mois d'août 2012, le nombre total de demandes déposées auprès du tribunal de limitation s'élevait à environ 127 000 (KRW 4 270 milliards).
- 3.2 En ce qui concerne la procédure en limitation, après avoir formé un groupe d'experts chargé d'étudier les demandes déposées auprès du tribunal de limitation, le tribunal compétent a commencé à examiner les demandes en novembre 2011 et a fixé la fin de cette évaluation au 27 août 2012. Toutefois, étant donné que le groupe d'experts n'a pas été en mesure de respecter ce délai en raison du montant total considérable des demandes et du nombre élevé de ces dernières, le tribunal compétent a décidé de rendre des décisions concernant les évaluations pour toutes les demandes, y compris celles devant donner lieu à une indemnisation en dernier.
- 3.3 Le tribunal coréen prévoit de rendre toutes ses décisions d'évaluation avant la fin de cette année - cette date étant susceptible d'être modifiée en fonction du délai de présentation des résultats des évaluations - sur la base des formulaires de soumission des demandes, des justificatifs, des résultats des évaluations du Fonds et des résultats de l'examen par le groupe d'experts.
- 3.4 Étant donné que le tribunal coréen prévoit de terminer la procédure d'ici à la fin de cette année, toutes les demandes d'indemnisation, y compris les demandes restantes présentées par des victimes et les demandes du gouvernement devant donner lieu à une indemnisation en dernier, devraient être évaluées dans leur intégralité.
- 3.5 Le tableau 2 ci-après indique la situation, à la date du 3 septembre 2012, des demandes du gouvernement figurant en dernière position pour l'indemnisation.

< Tableau 2 – Situation des demandes du gouvernement figurant en dernière position pour l’indemnisation >

Opérations de nettoyage	Tourisme	Étude de l’état de l’environnement	Autres	Total (nombre de demandes)
49	3	2	5	59

- 3.2 Étant donné que les demandes devant faire l’objet d’une indemnisation en dernier, qui comprennent des demandes pour des coûts afférents à des opérations de nettoyage, à l’étude de l’état de l’environnement et au soutien aux victimes, sont appuyées par tous les justificatifs disponibles décrits dans le manuel des demandes d’indemnisation, le Gouvernement coréen s’attend à ce qu’elles soient évaluées plus rapidement que les autres demandes soumises par des victimes. Cependant, l’évaluation risque d’être retardée de façon inattendue du fait de la nécessité de compléter les justificatifs fournis pour l’évaluation à laquelle est en train de procéder le Fonds.
- 3.3 Si l’évaluation des demandes du gouvernement figurant en dernière position pour l’indemnisation est retardée, les décisions d’évaluation du tribunal seront elles aussi retardées, ce qui entraînera un retard dans l’indemnisation des victimes. Les demandes figurant en dernière position pour l’indemnisation devraient donc être évaluées rapidement.

4 Mesures à prendre

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des renseignements contenus dans le présent document.